

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n^o 37 – Loi donnant suite au discours sur le budget du 13 mars 2008 et à certains autres énoncés budgétaires
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 27 mai 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N^o 394-20090528

QUÉBEC

Séance du mercredi 27 mai 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 37 – Loi donnant suite au discours sur le budget du 13 mars 2008 et à certains autres énoncés budgétaires (Ordre de l'Assemblée le 21 mai 2009)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Dubourg (Viau)
- M. Dutil (Beauce-Sud), ministre du Revenu
- M. Matte (Portneuf)
- M. Pelletier (Rimouski), porte-parole de l'opposition officielle en matière de revenu

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M^e François T. Tremblay, sous-ministre adjoint, direction générale de la législation, des enquêtes et du registraire des entreprises, ministère du Revenu
- M^e Paul Morin, légiste, ministère du Revenu
- M^e Nathalie Fournier, légiste, ministère du Revenu
- M^e Jacques Boisvert, chef du Service de l'interprétation relative à l'administration fiscale, ministère du Revenu
- M^e Agathe Simard, chef du Service de l'interprétation relative à l'imposition des taxes, ministère du Revenu

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 03, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Dutil (Beauce-Sud) et M. Pelletier (Rimouski) font des remarques préliminaires.

Il est convenu de procéder d'abord à une étude par sujet puis, à la fin, de procéder à l'étude article par article.

ÉTUDE PAR SUJET

A. Principales mesures concernant l'impôt sur le revenu et certaines lois diverses

1^{er} sujet : Compte d'épargne libre d'impôt (articles 25, 28, 56, 61, 66, 67, 86, 87, 95, 100, 140, 141, 159, 160, 162, 170, 171, 176 et 181) : Un débat s'engage.

2^e sujet : Régime enregistré d'épargne-invalidité (articles 25, 28, 61, 66, 67, 86, 87, 95, 100, 103, 104, 113, 129, 159, 160, 168, 181, 187 et 353 à 355) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Tremblay de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

3^e sujet : Crédits d'impôt visant à accroître l'incitation au travail (articles 199, 200, 332, 334 à 351 et 365 à 367) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

4^e sujet : Crédit d'impôt pour frais de relève d'aidants naturels (articles 158, 199, 326 et 330) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Morin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

5^e sujet : Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée (articles 145, 199, 200, 314 à 324, 363 et 364) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

6^e sujet : Crédits d'impôt pour la formation de la main-d'œuvre (articles 5, 193, 231 et 406) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

7° sujet : Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques (articles 130, 153, 193, 238, 240 à 242 et 387) : Un débat s'engage.

8° sujet : Crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation (articles 29, 30, 185, 186, 193, 286 à 294, 296, 303, 356, 359, 360, 413, 414 et 420) : Un débat s'engage.

B. Autres mesures concernant l'impôt sur le revenu et certaines lois diverses

1^{er} sujet : Régime d'assurance médicaments (article 476) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

2° sujet : Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants (articles 199, 329 et 331 à 333) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

3° sujet : Crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité et pour frais d'adoption (articles 327 et 328) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Fournier de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

4° sujet : Crédit d'impôt pour revenus de retraite (articles 134 et 135) : Un débat s'engage.

5° sujet : Crédit d'impôt pour frais médicaux (article 145) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

6° sujet : Dons de médicaments aux pays en développement (articles 105 et 106) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

7° sujet : Frais de repas des camionneurs (articles 83, 84 et 518) : Un débat s'engage.

8° sujet : Allocations pour la pension et le logement versées à de jeunes sportifs (article 36) : Un débat s'engage.

9° sujet : Traitement fiscal des dividendes (articles 71 à 76, 90, 149 et 539 à 541) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

10° sujet : Hausse de l'exemption cumulative des gains en capital (articles 79, 97 à 99, 115 à 123 et 129) : Un débat s'engage.

11° sujet : Acquisition d'une rente (articles 25, 32, 88, 96, 169, 176, 352 et 354) :
M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

12° sujet : Aide fiscale relative à la recherche scientifique et au développement expérimental (articles 201 à 204, 209 à 213 et 218) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

13° sujet : Crédit d'impôt pour services de production cinématographique (articles 236 et 237) : Un débat s'engage.

14° sujet : Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail (articles 225, 226 et 229) :
M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

15° sujet : Acomptes provisionnels (articles 187, 189 à 192 et 443 à 446) : Un débat s'engage.

16° sujet : Taxe sur le capital des sociétés manufacturières (articles 82, 125, 133, 151, 152, 426 à 429, 435, 439, 449 et 460) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

17° sujet : Règles relatives aux avantages fiscaux accordés aux contribuables par l'entremise de sociétés de personnes (articles 1 à 4, 31, 59, 60, 68, 102, 126 à 128, 132, 142, 150, 172, 173, 195, 197, 198, 205 à 209, 214 à 217, 219 à 223, 227, 228, 230, 232, 238, 239, 243, 245 à 273, 275 à 285, 295, 297 à 302, 305 à 311, 374 à 381, 388 à 390, 393, 402, 404, 405, 407 à 412, 415, 417 à 419, 421, 430, 436, 438, 440 à 442, 447 et 451 à 457) : Un débat s'engage.

18° sujet : retrait de certains paramètres non fiscaux (articles 233, 234, 236, 238, 242, 271, 383, 384, 426 et 434) : Un débat s'engage.

19° sujet : Modifications relatives à la révision du Règlement sur les impôts (articles 6, 7, 42, 50, 89, 94, 114, 156, 157, 161, 164, 184, 187, 304, 401, 402, 423 à 425, 431, 432, 434, 437, 448, 450 et 472 à 474) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

20° sujet : Modifications techniques, terminologiques et de concordance (articles 25 à 27, 33 à 35, 37 à 41, 43 à 49, 51 à 55, 57, 58, 62 à 65, 69, 70, 77, 78, 80, 81, 85, 91 à 93, 101, 105, 107 à 112, 123, 124, 131, 134, 136 à 139, 143, 144, 146 à 148, 154, 155, 163, 165 à 167, 174, 175, 177 à 180, 182, 183, 187, 188, 194, 196, 199, 200, 218, 224, 230, 235, 274, 310, 312, 313, 325, 334, 357, 358, 361, 362, 368 à 373, 382, 385, 386, 391, 392, 394 à 400, 403, 416, 422, 433, 458, 459, 475, 477 à 479 et 550) : Un débat s'engage.

C. Mesures concernant la Loi sur la taxe de vente du Québec et certaines lois diverses

1^{er} sujet : Mesures concernant l'impôt sur le tabac (articles 8 à 17, 21, 23, 24, 499, 501 et 542) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

2° sujet : Mesures concernant l'administration des lois fiscales (articles 18 à 20, 22, 461 à 471, 536 à 538 et 543 à 549) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Boisvert de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

3° sujet : Mesures concernant la TVQ (articles 482, 483, 485, 486, 488 à 498, 503 à 507, 511 à 514, 519, 520 à 522 et 526 à 528) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Simard de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

4° sujet : Modifications techniques, terminologiques et de concordance (articles 8, 480, 481, 484, 487, 498, 500, 502, 508, 509, 510, 515, 516, 517, 523 à 525, 529 à 535) : M. Dutil (Beauce-Sud) donne quelques explications concernant cette mesure.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Articles 1 à 302 : Les articles 1 à 302 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 303 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 303, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Articles 304 à 328 : Les articles 304 à 328 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 329 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 329, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 329.1 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix et le nouvel article 329.1 est adopté à la majorité des voix.

Articles 330 à 466 : Les articles 330 à 466 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 467 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 467, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Articles 468 à 550 : Les articles 468 à 550 sont adoptés à la majorité des voix.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur la motion de M. Dutil (Beauce-Sud), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

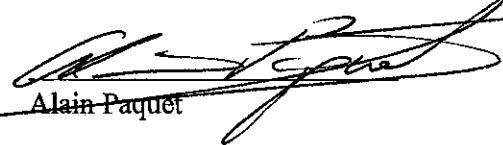
À 16 h 43, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au mardi 28 mai 2009, à 15 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot



Alain Paquet

CT/ag

Québec, le 27 mai 2009

ANNEXE I

Amendements adoptés

Le 25 mai 2009 2:55 PM T

DOSSIER: BUDGET-2008

a. 303, P.L. n° 37, brochure française, pages 202 et 221

L'article 303 du projet de loi n° 37, intitulé « Loi donnant suite au discours sur le budget du 13 mars 2008 et à certains autres énoncés budgétaires », est modifié :

1° par le remplacement de la partie du paragraphe *b* de la définition de l'expression « frais admissibles » prévue au premier alinéa de l'article 1029.8.36.166.40 de la Loi sur les impôts qui précède le sous-paragraphe *i*, que le paragraphe 1 propose, par ce qui suit :

« *b*) pour une société de personnes, l'ensemble des frais suivants, à l'exception des frais engagés auprès d'une société membre de la société de personnes ou d'une personne avec laquelle une telle société, un actionnaire désigné de celle-ci ou, lorsque la société est une coopérative, un membre désigné de celle-ci a un lien de dépendance : » ;

2° par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2. Le paragraphe 1 a effet depuis le 14 mars 2008. Toutefois :

1° lorsque l'article 1029.8.36.166.40 de cette loi s'applique avant le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), la partie du paragraphe *b* de la définition de l'expression « frais admissibles » prévue au premier alinéa de cet article 1029.8.36.166.40 qui précède le sous-paragraphe *i* doit se lire comme suit :

« *b*) pour une société de personnes, l'ensemble des frais suivants, à l'exception des frais engagés auprès d'une personne avec laquelle une société membre de la société de personnes, un actionnaire désigné de celle-ci ou, lorsque la société est une coopérative, un membre désigné de celle-ci a un lien de dépendance : » ;

2° lorsque les articles 1029.8.36.166.48 et 1029.8.36.166.54 de cette loi s'appliquent avant le 4 mars 2009, ils doivent se lire en y remplaçant « 130R149 » par « 130R71 », partout où cela se trouve. ».

adopté
et

Am2
Art. 329

25/05/2009 2:59 PM T2

DOSSIER: BUDGET-2008

a. 329, P.L. n° 37, brochure française, page 243

L'article 329 de ce projet de loi est modifié par le remplacement de ce qui précède le paragraphe 2 par ce qui suit:

« 329. 1. L'article 1029.8.67 de cette loi, modifié par l'article 460 du chapitre 5 des lois de 2009, est de nouveau modifié:

1° par le remplacement, dans la définition de l'expression « enfant admissible », de « 6 275 \$ » par « 6 890 \$ »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe b de la définition de l'expression « frais de garde admissibles », de « 7 000 \$ » par « 9 000 \$ ».

*adopté
cf*

Ce projet de loi est modifié par l'insertion, après l'article 329, du suivant :

« **329.1. 1.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 1029.8.67, du suivant :

« **1029.8.67.1.** Pour l'application de la présente section, les frais de garde d'enfants d'un particulier pour une année d'imposition comprennent, malgré la définition de cette expression prévue à l'article 1029.8.67, les frais engagés pour assurer la garde d'un enfant pendant toute période de l'année où le particulier, ou son conjoint admissible pour l'année, reçoit des prestations liées à une naissance ou à une adoption en vertu de la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011), de la Loi sur l'assurance-emploi (Lois du Canada, 1996, chapitre 23) ou d'une loi semblable d'une province autre que le Québec. ».

2. Le paragraphe 1 s'applique à compter de l'année d'imposition 2009. ».

*adopté
CS*

Am4
Art. 467

13 mai 2009 9h35 T

DOSSIER: BUDGET-2008

a. 467, P.L. n° 37, brochure française, page 321

L'article 467 de ce projet de loi est modifié par le remplacement de l'article 40.1.0.2 de la Loi sur le ministère du Revenu, qu'il propose, par le suivant :

« **40.1.0.2.** Une personne qui est autorisée à perquisitionner des données contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support conformément à l'article 40 ou à l'article 40.1.0.1 peut, de plus, utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux pour accéder à ces données et pour y rechercher, examiner, copier ou imprimer ces données. Cette personne peut, conformément à l'article 40 ou à l'article 40.1.0.1, saisir et emporter une telle copie ou un tel imprimé. ».

adopté
CF